

**Note de présentation brève et synthétique du budget annexe  
du Lotissement « des Réages de la Muette »  
de la commune d'AUTRUY SUR JUINE  
Année 2022**

### **I. Le cadre général du budget**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet : [www.autruy-sur-juine.fr](http://www.autruy-sur-juine.fr)

Les opérations budgétaires de lotissement

Il s'agit d'une opération sur le domaine privé de la commune. Ce n'est donc pas un service public.

Conséquences :

- . Obligation d'ouvrir un budget annexe
- . Obligation de tenir une comptabilité des stocks
- . Le prix de vente est libre et doit être fixé par l'assemblée délibérante
- . L'opération peut donc générer un excédent ou un déficit, reversé au budget de la commune ou financé par une subvention de la commune.
- . La commune n'ayant pas assujéti l'opération à la TVA, l'acquéreur paiera des droits d'enregistrement.
- . Les dépenses du budget annexe sont toujours des dépenses de fonctionnement, y compris les gros travaux. Seules les opérations de gestion des stocks relèvent de la section d'investissement.

Le financement initial du lotissement est effectué par avance remboursable de la commune, avec apport d'un terrain appartenant à la commune. En fin d'opération, la collectivité reprend l'excédent.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 a été voté le 14 Avril 2022 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de mairie aux heures d'ouvertures au public.

### **II. La section de fonctionnement**

Les principales dépenses et recettes de la section

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Opérations d'ordre	24 699.49 €	Excédent	225 380.44 €
Taxes terrains constructibles	10 640.00 €	Ventes de terrains	54 000.00 €
Etudes, prestations	244 040.95 €	Variation de stocks	0.00 €
Total	279 380.44 €	Total	279 380.44 €

### **III. La section d'investissement**

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Déficit	24 699.49 €		
Opérations d'ordre	0.00 €	Opérations d'ordre	24 699.49 €
Total	24 699.49 €	Total	24 699.49 €

### **IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation**

Le budget du lotissement, pour 2022, s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 279 380.44 € en section de fonctionnement et à 24 699.49 € en section d'investissement. A ce jour, il reste à finaliser la vente du dernier lot arrière 5.

Fait à AUTRUY SUR JUINE, le 14 Avril 2022 – Le Maire : Christophe GUERTON

